



Cent neuvième session

EB109.R5

Point 3.13 de l'ordre du jour

17 janvier 2002

Usage délibéré d'agents chimiques et biologiques et attaques radionucléaires dans l'intention de nuire : l'action de santé publique internationale

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le document intitulé « Usage délibéré d'agents chimiques et biologiques dans l'intention de nuire : l'action de santé publique » ;¹

Conscient de la nécessité de dissiper les inquiétudes croissantes que suscitent pour la santé publique les menaces dirigées contre des populations civiles ;

Reconnaissant que le risque d'usage délibéré d'agents chimiques et biologiques ou d'attaques radionucléaires pourrait être à l'origine de cas de maladie et de décès dans les populations visées ;

Notant que la dissémination locale d'agents chimiques ou biologiques pourrait avoir des répercussions mondiales pour la santé publique et que la collaboration revêt une importance planétaire ;

Prenant note de l'initiative ministérielle sur la sécurité sanitaire et le bioterrorisme, qui a été examinée à Ottawa (Canada) le 7 novembre 2001 ;

RECOMMANDE à la Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le document sur l'usage délibéré d'agents chimiques et biologiques dans l'intention de nuire : l'action de santé publique ;

Gravement préoccupée par les menaces croissantes contre des populations civiles, et notamment par le risque d'usage délibéré d'agents chimiques et biologiques destinés à provoquer des cas de maladie et des décès dans les populations visées ;

¹ Document EB109/26.

Notant que ces agents peuvent être propagés par différents moyens, y compris par la chaîne alimentaire et les réseaux d'approvisionnement en eau, menaçant par là l'intégrité des systèmes de santé publique ;

Reconnaissant que la dissémination locale d'agents chimiques ou biologiques destinés à nuire pourrait avoir de graves conséquences pour la santé publique internationale et mettre en danger les réalisations de santé publique des dernières décennies ;

Rappelant la résolution WHA54.14 sur la sécurité sanitaire mondiale : alerte et action en cas d'épidémie, qui souligne que tous les Etats Membres doivent oeuvrer ensemble, de même que collaborer avec l'OMS et d'autres partenaires techniques pour faire face aux urgences sanitaires d'importance internationale, ainsi que la résolution WHA45.32 relative au Programme international sur la sécurité des substances chimiques, qui souligne la nécessité de créer ou de renforcer les moyens nationaux ou locaux permettant de faire face à des accidents chimiques ;

Reconnaissant que l'un des moyens les plus efficaces de se préparer face au risque de maladie provoquée délibérément est de renforcer les activités de santé publique en matière de surveillance et d'intervention en cas de maladie survenant naturellement ou accidentellement ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

- 1) à vérifier qu'ils disposent de plans nationaux de surveillance complémentaires des mécanismes régionaux et mondiaux de surveillance des maladies, et à collaborer à l'analyse rapide et à l'échange des données de la surveillance importantes sur le plan international ;
- 2) à collaborer et à s'aider mutuellement pour renforcer les capacités nationales en matière d'épidémiologie de terrain, de diagnostic en laboratoire, de toxicologie et de prise en charge des cas ;
- 3) à considérer aussi comme une menace mondiale pour la santé publique toute utilisation délibérée, notamment locale, d'agents chimiques et biologiques et toute attaque radionucléaire dans l'intention de nuire et à réagir à cette menace dans d'autres pays en mettant en commun compétences, fournitures et ressources pour maîtriser rapidement l'événement et en atténuer les effets ;

2. PRIE le Directeur général :

- 1) de continuer, en concertation avec les institutions intergouvernementales concernées et d'autres organisations internationales, à renforcer la surveillance mondiale des maladies infectieuses, de la qualité de l'eau et de la salubrité des aliments, et à poursuivre des activités connexes comme la révision du Règlement sanitaire international et le développement de la stratégie de l'OMS en matière de salubrité des aliments, en coordonnant la collecte d'informations sur les risques sanitaires potentiels et les risques de flambée de maladie, la vérification, l'analyse et la diffusion des données, en fournissant un appui aux réseaux de laboratoires et en apportant un concours non négligeable à toute intervention internationale, le cas échéant ;
- 2) de fournir des instruments et un appui aux Etats Membres, en particulier ceux d'entre eux qui sont des pays en développement, pour les aider à renforcer leur système de santé

national, notamment en ce qui concerne la préparation aux situations d'urgence et les plans d'intervention, y compris la surveillance des maladies et la toxicologie, la communication sur les risques et la prise en charge des conséquences psychosociales des crises ;

3) de continuer à publier des guides internationaux et des informations techniques sur les mesures préconisées en santé publique face à l'usage délibéré d'agents chimiques et biologiques dans l'intention de nuire et de diffuser cette information sur le site Web de l'OMS ;

4) d'envisager la possibilité de mettre au point de nouveaux instruments dans le cadre du mandat de l'OMS, y compris la modélisation de scénarios éventuels d'usage délibéré, ainsi que des mécanismes collectifs pour l'action de santé publique internationale afin de prévenir l'usage délibéré d'agents chimiques, biologiques ou radiologiques dans l'intention de nuire ou d'en maîtriser ou d'en atténuer les effets.

Septième séance, 17 janvier 2002
EB109/SR/7

= = =